



## LES CONDITIONS GENERALES DE PRET DE MATERIEL:

### CONDITIONS GENERALES :

Le matériel de la section BRICOLOTHEQUE est la propriété du CSE ORANO cycle Marcoule, et le reste tout au long du prêt. Sa gestion est confiée au CSE **ORANO cycle Marcoule**. Il ne peut faire l'objet d'aucune, opération de transformation de vente de sous location et de détention irrégulière du **Preneur**.

### HORAIRE D'OUVERTURE et de RETRAIT de MATERIEL

Les heures d'ouverture des locaux sont le jeudi de 13 h 00 à 14 h 00 au **Bat N°77**

Le matériel sera rendu le jeudi suivant entre 13 h00 et 13h 15

Le matériel réservé sera enlevé de 13 h00 à 13 h 30 au-delà, cette réservation **sera perdue**.

### RESERVATION MATERIEL

Les réservations peuvent se faire au CSE ORANO **cycle Marcoule**, Téléphone : **04 66 79 13 62** ou par mail : [bricolotheque@gmail.com](mailto:bricolotheque@gmail.com). Si la réservation est annulée la veille ou le jour de la prise du matériel, une somme forfaitaire de 30% du prix du prêt sera demandée en dédommagement.

### CONDITIONS DE PRET

**Le preneur** reconnaît avoir pris l'outil en état de marche et de conformité aux normes réglementaires.

**Le preneur** est pendant le temps convenu pour la durée du prêt, tenu d'utiliser le matériel avec soin en observant les consignes d'utilisation.

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le **Preneur** est responsable du matériel dès que celui-ci quitte « **Le Propriétaire** ».

Le **Preneur** qui transporte le matériel, lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions. Il est conseillé au **Preneur** d'assurer tous risques sur le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels ...).

### CONNAISSANCES TECHNIQUES

« **Le Preneur** » certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat. En aucun cas « **Le Propriétaire** » ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le **Preneur** ou à un tiers, ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du contrat. Il ne peut être fait aucun recours contre le CSE ORANO **cycle Marcoule**.

La distribution/installation électrique utilisée et/ou mise à disposition par le **Preneur** est censée être aux normes et fiable, tous dégâts subis par le matériel suite à une défaillance électrique seront à charge du **Preneur**.

### EN CAS DE PROBLEME TECHNIQUE SUR LE MATERIEL

En cas de problème sur le matériel il est conseillé d'appeler le secrétariat du CSE ORANO **cycle Marcoule** :

**Tel interne : 3 13 62..... Tel externe : 04 66 79 13 62.....**

### RETARDS DE PRET

Pour tout matériel rendu en retard, il sera exigé le montant de la location pendant la période de retard majoré d'une amende égale à ce montant.

### PERTE OU VOL

En cas de perte ou de vol, « L'Emprunteur » sera tenu de rembourser une somme correspondant à la valeur du matériel au jour de l'emprunt, diminué de 10% par année de service. Pour le matériel ayant dépassé 5 années de service, son prix est fixé forfaitairement à 50% de sa valeur de remplacement. Il devra en outre apporter une copie de la déclaration qu'il aura effectuée auprès des différentes autorités compétentes.

### CASSE ou REPARATIONS du MATERIEL

Les réparations doivent être impérativement exécutées par « **Le Propriétaire** ».

Si à l'initiative de « **Le Preneur** », un dépanneur intervenait sur un matériel de la BRICOLOTHEQUE, aucun remboursement du montant de la facture ne sera effectué par le CSE ORANO **cycle Marcoule**. **En cas de détérioration ou de casse du matériel, « Le Preneur » sera tenu d'en payer la remise en état.**

- Le matériel manquant au retour sera facturé par le biais de la caution déposée par le **Preneur**.

### DEPOT DE GARANTIE :

Le **Preneur** devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession du matériel une somme de **1000 €** à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués.

### ETAT DU MATERIEL au RETOUR :

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition du matériel au **Preneur** et feront l'objet d'un pointage en fin de location. Le matériel restitué sera testé par le « Propriétaire ». Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du **Preneur**. Si le matériel n'est pas restitué en parfait état de propreté, **une somme forfaitaire de 20 Euro sera retenue sur la caution.**

**Cet état devra être signé du « Propriétaire » et du « Preneur ». Le matériel manquant au retour sera facturé, selon les modalités (PERTE/VOL), par le biais de la caution déposée par le « Preneur »**

MaJ le **24/02/2023**